



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Aménagement de voirie de l'avenue des Albères, de
l'impasse de la Pensée et de l'impasse des Violettes**

Commune de Le Boulou

Consultation n°: 2022 – Trx - 01

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU CEDEX

Tél: 04 – 68 – 87 – 51 – 00

Date et heure limite de réception des offres :

Mercredi 16 février 2022 – 14 h 00

SOMMAIRE

<u>1 - Objet et étendue de la consultation</u>	3
<u>1.1 - Objet</u>	3
<u>1.2 - Mode de passation</u>	3
<u>1.3 - Type et forme de contrat</u>	3
<u>1.4 - Décomposition de la consultation</u>	3
<u>1.5 - Nomenclature</u>	3
<u>2 - Conditions de la consultation</u>	3
<u>2.1 - Délai de validité des offres</u>	3
<u>2.2 - Forme juridique du groupement</u>	3
<u>2.3 - Variantes</u>	3
<u>2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité</u>	3
<u>3 - Les intervenants</u>	4
<u>3.1 - Maîtrise d'œuvre</u>	4
<u>3.2 - Contrôle technique</u>	4
<u>3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs</u>	4
<u>4 - Conditions relatives au contrat</u>	4
<u>4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution</u>	4
<u>4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement</u>	4
<u>5 - Contenu du dossier de consultation</u>	4
<u>6.1 - Documents à produire</u>	5
<u>6.2 - Visites sur site</u>	6
<u>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	6
<u>7.1 - Transmission électronique</u>	6
<u>7.2 - Transmission sous support papier</u>	7
<u>8 - Examen des candidatures et des offres</u>	7
<u>8.1 - Sélection des candidatures</u>	7
<u>8.2 - Attribution des marchés</u>	8
<u>8.3 - Suite à donner à la consultation</u>	9
<u>9 - Renseignements complémentaires</u>	9
<u>9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact</u>	9
<u>9.2 - Procédures de recours</u>	9
<u>10. Cadre du mémoire technique</u>	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**« Aménagement de voirie de l'avenue des Albères, de l'impasse de la Pensée
et de l'impasse des Violettes - Commune de Le Boulou »**

Lieu(x) d'exécution :

66160 Le Boulou

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

La consultation est décomposée en 3 lots :

- LOT 1 : TERRASSEMENTS GENERAUX – VOIRIE
- LOT 2 : ESPACES VERTS
- LOT 3 : SIGNALISATION

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

LOT	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
1	45233140-2	Travaux routiers			
2	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts			
3	45233294-6	Installation de signalisation routière			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU
4 rue du Moulinas
66330 CABESTANY
Tél : 04 68 66 07 70
Courriel : bet.66@gaxieu.fr

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) : Lot 1 (Terrassements généraux-Voirie) – Lot 2 (Espaces verts) – Lot 3 (Signalisation).
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) permettant le jugement des offres : Lot 1 (Terrassements généraux-Voirie) – Lot 2 (Espaces verts) – Lot 3 (Signalisation).
- Les plans (plan des ouvrages, plan topo et plan de situation)

Il est remis gratuitement à chaque candidat :

Sur la plateforme : <https://agysoft.marches-publics.info/accueil.htm>

Sur le Site de la Mairie : www.mairie-leboulou.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi		Oui
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Oui
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été		Oui

effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Oui
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Oui

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lots concernés	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) permettant le jugement des offres (quantités données à titre indicatif) du ou des lots concernés	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est recommandée.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info/accueil.htm> .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour la phase d'offre, si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie du Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66160 – LE BOULOU

Horaires :

↳ du lundi au vendredi..... de 09 h 00 à 12 h 00
de 14 h 00 à 16 h 30

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres des :

Lot 1 (Terrassements généraux-Voirie) – Lot 2 (Espaces verts) – Lot 3 (Signalisation) sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique : Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	40 %

Mode de calcul :

1 – Prix – note sur 60

La note attribuée est égale à : $60 \times (1 - \frac{\text{écart avec l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre moins disante}})$

Cette note varie de 60 pour l'offre la moins disante à 0 pour une offre deux fois plus chère que la moins disante. La note minimale sera égale à 0, il ne pourra pas y avoir de note négative.

2 – Valeur technique de l'offre - note sur 40 selon le cadre du mémoire technique fourni au DCE :

- note sur 30 points : Note méthodologique spécifique à l'opération limitée à 20 pages maximum - lisibles au format A4. Elle démontrera les capacités de l'entreprise à répondre aux exigences du marché : méthodologie d'intervention explicite, analyse des contraintes du site, descriptions des moyens humains et matériels, atouts spécifiques, exemples de réalisations, reportage photographique, plans, schémas, ... **Tout document type supérieur à 20 pages (annexes comprises) sera fortement pénalisé dans la notation**
- note sur 5 points : Fiches techniques des produits.
- note sur 5 points : Planning d'exécution.

La valeur technique de l'entreprise ayant la note la plus élevée est ramenée à 40

Les valeurs techniques des autres entreprises sont calculées de la façon suivante :

Valeur technique entreprise = $(\text{note obtenue} \times 40 / \text{note la plus élevée})$

Le cadre du mémoire technique fourni au DCE est à remplir impérativement pour la notation du critère « valeur technique ». Tout mémoire remis hors de ce cadre ne sera pas pris en compte pour la notation et obtiendra la note de 0 sur le critère « valeur technique ».

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://agysoft.marches-publics.info/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

10. Cadre du mémoire technique

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



Aménagement de voirie de l'avenue des Albères, de l'impasse de la Pensée et de l'impasse des Violettes

Commune de Le Boulou

<h2>CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE</h2>



Ce cadre est à remplir impérativement pour la notation du critère « valeur technique ».

Tout mémoire remis hors de ce cadre ne sera pas pris en compte pour la notation et obtiendra la note de 0 sur le critère « valeur technique ».

ENTREPRISE :

LOT N° :

1 – (30 points) Note méthodologique spécifique à l’opération limitée à 20 pages maximum - lisibles au format A4. Elle démontrera les capacités de l’entreprise à répondre aux exigences du marché : méthodologie d’intervention explicite, analyse des contraintes du site, descriptions des moyens humains et matériels, atouts spécifiques, exemples de réalisations, reportage photographique, plans, schémas, ... Tout document type supérieur à 20 pages (annexes comprises) sera fortement pénalisé dans la notation.

.....
.....
.....

2 - (5 points) Fiches techniques des produits

.....
.....
.....

3 - (5 points) Planning d’exécution

.....
.....
.....